

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 930)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Cordier et M. Jeanbrun

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 885 O, qui exige que lors du dépôt de la déclaration de l'impôt plancher sur la fortune, les redevables joignent à leur déclaration les éléments justificatifs concernant les dettes dont la déduction est opérée.